
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 7	Séance du mercredi 10 mars 2021
<u>Présents :</u> 6	L'an deux mille vingt-et-un et le dix mars l'assemblée régulièrement convoqué le 03 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de Robert ZUNINO.
<u>Votants:</u> 6	<u>Sont présents:</u> Robert ZUNINO, Daniel GUERASSIMENKO, Edmond PLACIDE, Auguste BERNARD, Eric RIFFAUT, Josiane PLACIDE
	<u>Représentés:</u>
	<u>Excuses:</u> François NICOLAS
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u>

Compte rendu de la séance du mercredi 10 mars 2021

Ordre du jour:

- 1/ Opération d'adressage : Délibération de nommage et numérotage des voies de la commune
- 2/ Opération d'adressage : choix de l'entreprise pour les plaques, supports et pose
- 3/ Ouverture de crédits d'investissement avant vote du budget principal 2021
- 4/ Location pâturage 2021
- 5/ Opération FODAC 2021 : demande de subvention Conseil Départemental et programme de travaux
- 6/ Questions diverses

Délibérations du conseil:

1/ ADRESSAGE : Nommage et numérotage des voies de la commune (DE 2021 001)

Conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire

RAPPELLE aux membres de l'assemblée :

qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

De plus, Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

RAPPELLE :

- la délibération du 21 octobre 2020 validant le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies

- la délibération du 9 décembre 2020 présentant les futures dénominations et numérotations des voies, afin d'en prévoir les grandes lignes

- que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le

travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE :

- **d'ADOPTER** les dénominations suivantes (conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération),
- **de VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2/ OUVERTURE DE CREDITS 2021 SECTION INVESTISSEMENT BUDGET GENERAL (DE 2021 002)

Monsieur le Maire

RAPPELLE aux membres du conseil municipal

qu'en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en application de l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire

PROPOSE au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses

d'investissement, au compte 165, en l'absence de restes à réaliser, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

- Compte 165 : somme de 1.110

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition ci-dessus.

3/ CONCESSION ANNUELLE DE PATURAGE 2021 (DE 2021 003)

Monsieur le Maire

INDIQUE au conseil municipal, qu'il a reçu de la part de Monsieur François NICOLAS, éleveur à FAUCON DU CAIRE, une demande de location de pâturage, en date du 23/10/2020, déposée en mairie le 23/10/2020, concernant "les parcelles 3 et 5 en partie pour une surface de 52 hectares" pour un troupeau de 13 bovins durant la période « du 1er mai au 1er novembre 2021 sauf si à cette dernière date il n'y avait plus d'herbe à pâturer ».

En outre, Monsieur le Maire

RAPPELLE qu'il y a obligation d'entretenir le point d'eau (fontaine) afin qu'il reste accessible en permanence, nettoyer et débroussailler la plateforme de la fontaine et faire évacuer l'eau en dehors de la piste et d'installer des clôtures en accord avec les agents de l'ONF dans le respect des prescriptions détaillées dans les conditions générales et particulières accompagnant le procès-verbal de reconnaissance édité par l'ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la location de pâturage dont la demande est citée ci-dessus aux conditions énumérées ci-dessus
durant la période du du 1er mai au 1er novembre 2021 pour un coût de location de 180 € nets
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à notifier à l'intéressé les prescriptions et conditions obligatoires

4/ FODAC 2021 : Demande de subvention (DE 2021 004)

Monsieur le Maire

INFORME les membres du conseil municipal que le **FODAC 2021**, l'aide aux petites communes octroyée par le Conseil Départemental 04, peut être sollicité pour un montant d'aide de 70 % du montant des travaux et plafonnée à 12.700 € pour la commune afin de pouvoir réaliser différentes prestations de voirie et de travaux communaux.

PROPOSE les travaux suivants :

- Opération d'adressage :	6.122.00 €HT
- Accompagnement adressage ingénierie technique	1.900.00 €HT
- Mât d'éclairage et mise aux normes Led éclairage public	7.656.00 €HT
- Mur de soutènement plateforme conteneurs déchets ménagers	6.225.00 €HT
- Mur cimetière	5.455.00 €HT

PRECISE que le montant global des travaux s'élève à : **27.358.00 €HT**

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- **de SOLLICITER** le FODAC 2021 auprès du Conseil Départemental 04
- **APPROUVE le plan de financement** ci-dessous :

TOTAL H.T. :	27.358.00 €
- FODAC 2021	12.700,00 €
- Autofinancement	14.658.00 €

- **CHARGE** Monsieur le maire d'effectuer la demande de subventions auprès du Conseil Départemental 04 pour le FODAC 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents y afférents.

5/ CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES PLAQUES ET PANNEAUX DES VOIES (DE 2021 005)

Monsieur le maire

RAPPELLE aux membres du conseil municipal que la commune a lancé son plan d'adressage permettant de nommer les voies et numéroté les rues de la commune.

Pour cela il est nécessaire de comparer différentes offres que Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal.

Après présentation de divers devis et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (Monsieur Eric RIFFAUT n'ayant pas pris part au vote) :

DECIDE :

- de valider le devis de la société PROVENCE EPI pour un montant de 3.000.00 € HT : tranche 1 comprenant la fourniture des plaques et panneaux de rue (montant pouvant être revu à la hausse ou à la baisse en fonction du devis définitif tenant compte de la réalité du terrain).
- de prévoir la pose des plaques et panneaux ultérieurement par la même entreprise ou d'autres entreprises éventuellement pour un montant ne pouvant excéder la somme de 3.500.00 €HT
 - **CHARGE** Monsieur le maire de valider le devis par un bon de commande auprès de la société PROVENCE EPI pour un montant de 3.000 € HT
 - **DEMANDE** à rencontrer la Société PROVENCE EPI afin d'établir ensemble les bases des travaux à effectuer
 - **RAPPELLE** que ce programme sera inscrit au BP 2021
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents y afférents.

6/ QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire **RAPPELLE** aux membres du Conseil qu'il y a encore du bois à récupérer sur les pistes et que, outre les personnes qui se sont déjà engagées pour le récupérer (François NICOLAS et Eric RIFFAUT), il y a une nouvelle demande de la part de Sauveur ESPOSITO . Il pourrait prendre le bois qu'il est urgent d'enlever pour les travaux qui vont se faire au printemps, sur la piste du Fayenc, jusqu'à l'embranchement des Rouyères. Un accord est donné par tous les membres du conseil présents aux mêmes tarifs que ceux votés en 2018. Les entreprises intéressées par le chantier devraient faire une visite le 26 mars prochain. Il y a donc urgence.

- Monsieur le Maire **INDIQUE** que suite à sa demande, il a reçu un devis de Gérald LAMA (GL Home Service) de 995 € pour refaire la haie située près des conteneurs à ordures ménagères afin de les cacher : la proposition est acceptée.

- Monsieur le Maire **INFORME** les membres du Conseil que suite aux dégradations subies sur le grillage de la STEP (plus de 120m) par les sangliers, il y a lieu de le refaire et les fournitures sont évaluées à 550 €HT : il faut aussi mobiliser une équipe composée de membres du Conseil ainsi que 2 ouvriers intercommunaux mis à disposition par la CCSB. Le chantier est prévu le 22 mars.

- Monsieur le Maire **INFORME** les membres du Conseil que l'eau de la source de la Frache a été prélevée par un laboratoire mandaté par l'ARS (ceci ne s'était pas vu depuis très longtemps) pour une analyse très complète : Daniel GUERASSIMENKO qui a accompagné le technicien souligne qu'il y avait plus de 30 flacons : nous aurons ainsi une analyse extrêmement précise non seulement bactériologique, comme d'habitude pour les prélèvements réguliers prélevés à un robinet d'un villageois mais aussi minérale et d'autres substances.

La séance est levée à 19h00